

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1230_ART_RD71_LA FERTE-OUNANS

Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale (prolongation)

Service : PIGPA - DARM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Infrastructures Grands Projets et Agriculture du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'ONF en date du 11 août 2026 ;

VU l'arrêté n°ARR_2026_1021_ART_RD71_LA FERTE-OUNANS en date du 18 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du délai d'exécution des travaux de bûcheronnage en bordure de la RD 71, sur le territoire des communes de MATHENAY, MOLAMBOZ, OUNANS, VADANS et ABERGEMENT-LE-PETIT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 M le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. le Maire de LA FERTE et OUNANS et MONT SOUS VAUDREY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les Hôpitaux Jura, SICTOM.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric
Janodet
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : PPR SDEE MCES